

**Nogent
-le-Phaye**

Conseil Municipal des Jeunes



Charte de création

SOMMAIRE

1- Préambule.....	Page 3
2- Le Conseil Municipal des Jeunes.....	Page 4
3- Les objectifs.....	Page 8
4- Le fonctionnement du CMJ.....	Page 9
5- L'échéancier.....	Page 11
6- Annexe.....	Page 12
Règlement intérieur du CMJ de Nogent-le-Phaye	

1- PREAMBULE

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Benjamin BEYSSAC inscrivait dans son programme la volonté de mettre en place un espace de parole et d'action, dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : **le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**, regroupant un **Conseil Municipal des Enfants (CME)** et un **Conseil Municipal des Adolescents (CMA)**.

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour les **CME** est celle des CE1-CM2 et celle des **CMA** couvre les jeunes de la 6^{ème} jusqu'à 17 ans, car il s'agit de la période à laquelle les motivations et les champs d'intérêts évoluent.

Il est important de créer un espace, où les jeunes nogentais peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune, et agir de manière concrète en y apportant des améliorations.

Cette charte est donc l'écrit de référence propre au **CMJ**.

Benjamin BEYSSAC
Maire de Nogent-le-Phaye

Francisca DESRUES
Adjointe à la vie associative et sportive
Elue en charge du CMJ

Pascal KOJEU
Conseiller délégué à la vie associative et sportive
Coordinateur du CMJ

Katia BINEY
Conseillère déléguée au numérique

2- LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le **CMJ** émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil municipal de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (article 12/13/14/15)
- La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes.

FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.

- **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- **Fonction de gestion de projet** : le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire : Porteur du projet.

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

L'Adjointe au Maire et les Conseillers délégués : leurs prérogatives sont d'ordre de représentation de la Municipalité, d'orientations et de décisions politiques.

Ils sont le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;

Ils rendent des comptes au Conseil Municipal ;

Ils soutiennent les projets des jeunes ;

Ils interviennent lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élus ;

Ils sont les ambassadeurs au **CMJ** auprès des différents partenaires ;

Ils sont les garants du bon respect du guide et du règlement intérieur ;

Ils apportent les moyens généraux ;

Ils sont le lien avec les autres services municipaux ;

Ils suivent la vie du **CMJ** ;

Ils supportent toute la dimension administrative du **CMJ**.

Les Référents (adjoint et conseillers délégués) : leurs prérogatives sont d'ordre pédagogique.

Ils accompagnent les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;

Ils animent les commissions ou groupes de projet ;

Ils sont les garants du projet pédagogique du **CMJ** ;

Ils sont les référents pour les jeunes, des familles et des partenaires du **CMJ** ;

Ils sont les garants de la dynamique du **CMJ**.

Les jeunes conseillers : ils sont les représentants des jeunes Nogentais.

Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier ;

Ils gèrent une enveloppe budgétaire de fonctionnement ;

Ils participent à des réunions collectives ;

Ils prennent des décisions ;

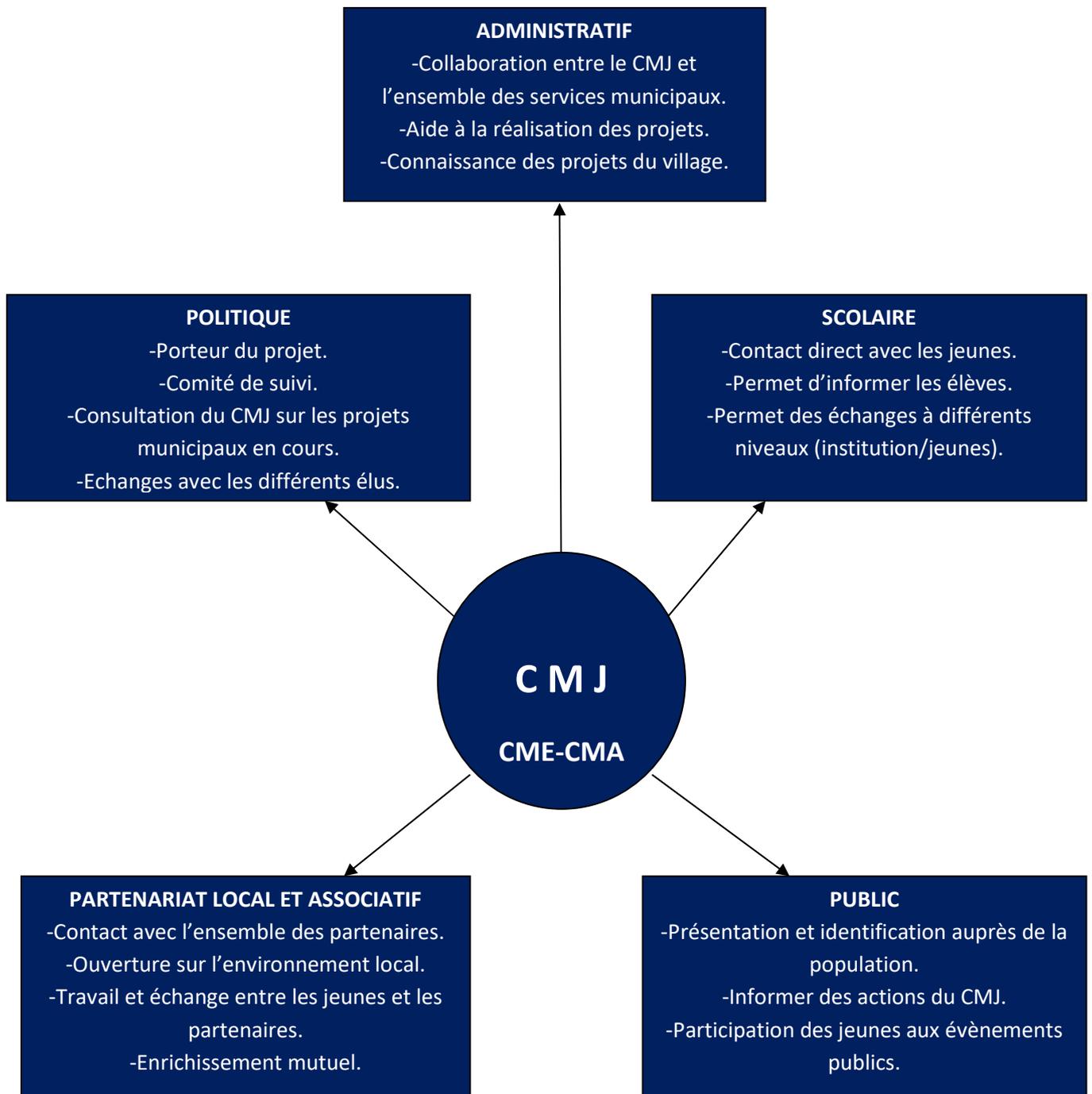
Ils proposent des projets aux élus ;

Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

Pour qu'un CMJ puisse fonctionner et s'inscrire dans la durée, des objectifs doivent être fixés.

La mise en place d'axes de travail permettra une évaluation plus facile et surtout plus utile à l'évolution positive de ce collectif jeune.

Le CMJ de Nogent le Phaye cherchera à travailler en partenariat avec différentes structures.



3- LES OBJECTIFS

La volonté politique de la municipalité est d’impliquer **les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité**. C’est donc à partir de cet objectif qu’émane la mise en place du **CMJ**.

C’est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous que va s’articuler le fonctionnement du **CMJ**. Toute la démarche pédagogique du référent visera à atteindre ces objectifs.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>OBJECTIF 1 :</p> <p>Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l’intérêt général</p> <p>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité</p>	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d’autres jeunes
	Permettre la réalisation de projets
<p>OBJECTIF 2 :</p> <p>Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune</p> <p>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale</p>	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
	Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
	Permettre aux jeunes d’être porteurs de leurs projets
<p>OBJECTIF 3 :</p> <p>Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d’une collectivité</p> <p>Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d’une collectivité</p>	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
	Permettre aux jeunes de gérer directement une enveloppe budgétaire

Pour réaliser des constats pertinents, l’élaboration d’objectifs opérationnels est incontournable. Ils ont pour but de répondre aux objectifs généraux. C’est pourquoi chacun des objectifs opérationnels est rattaché à un ou plusieurs objectif(s) général (aux).

4- LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le CMJ de Nogent-le-Phaye présidé par le Maire est composé :

- 15 jeunes volontaires maximum âgés **du CE1 à 17 ans**,
 - 6 jeunes CME qui seront élus au sein de l'école avec un jeune minimum par classe en respectant la parité. Les élus auront un mandat d'1 an (année scolaire). Les jeunes de CM2 auront la possibilité d'intégrer le CMA, à leur demande, à la fin de leur année scolaire
 - 9 jeunes de la 6^{ème} à 17 ans qui seront élus pour 2 ans sauf pour ceux qui atteignent leur majorité, ils finiront l'année scolaire.
- De l'adjointe au Maire chargé de la jeunesse,
- Des conseillers délégués

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes :

Le CMJ a un budget propre.

Cette enveloppe budgétaire qui lui est alloué chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

Le CMJ est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire, sauf si des frais d'investissements doivent être engagés. Dans ce cas le Conseil Municipal en sera gestionnaire de droit.

Le **CMJ** s'articule autour de trois axes :

- Les réunions des groupes de projets (I)
- Les assemblées plénières (II)

I) Les réunions des groupes projets :

- Elles sont animées par les référents en charge du **CMJ** ou éventuellement un service civique.

- Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer

pour réfléchir, se documenter, et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

-Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider.

-Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux (rôle consultatif).

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs cités dans le chapitre 3.

La prise en compte du budget qu'il leur est alloué est primordiale.

Un règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes de Nogent-le-Phaye devra être rédigé par les jeunes conseillers sous la tutelle des élus.

II) Les assemblées plénières :

L'assemblée plénière est constituée du CMJ, du Maire, de l'adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des conseillers délégués.

Deux assemblées plénières seront programmées au minimum sur l'année.

La première assemblée plénière a pour objectif :

- D'officialiser le **CMJ**,
- De présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population,

5- L'ECHEANCIER

MOIS	DESIGNATION	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
FIN SEPTEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Élection des CME au sein de l'école de Nogent-le-Phaye : 6 enfants du CE1 au CM2 avec une obligation d'un enfant minimum par classe et en respectant la parité. • Élection des CMA supervisée par la mairie. 	<p><u>Plan de communication :</u></p> <p>Conception et réalisation de flyers et d'affiches pour contacter les jeunes.</p> <p>Panneaux d'affichage et application mobile.</p> <p>Site internet de la mairie.</p>
OCTOBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Première plénière (réunion publique du CMJ) • Mise en place d'un planning des commissions ou groupes de projets du CMJ 	

6- ANNEXE

Règlement intérieur du CMJ de Nogent-le-Phaye

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Nogent-le-Phaye

Le Conseil Municipal des Jeunes de Nogent-le-Phaye est une instance de la commune, mise en place par celle-ci.

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal en date du

I. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le **CMJ** de Nogent-le-Phaye est à la fois :

- Force de propositions et d'actions. Il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité.

I.1 Le **CMJ** disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

- Force de consultations. Il donnera son avis sur des projets de son initiative ou qui lui seront proposés, établira des liens avec les jeunes Nogentais et les représentera auprès de la municipalité :

I.2 Le **CMJ** pourra ainsi être consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale ;

I.3 Le **CMJ** pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux ;

I.4 Le **CMJ** aura des contacts permanents avec le coordinateur CMJ, et des relations privilégiées avec le Maire et l'élue en charge de ce secteur.

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

II.1 Le **CMJ** est composé au maximum de 15 jeunes Nogentais (âgés entre CE1 et 17 ans), du Maire, de l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative et sportive, assistés

du Conseiller délégué à la vie associative et sportive et de toute personne qui semblerait nécessaire.

II.2 Le Maire est président de droit du **CMJ**.

II.3 Les jeunes conseillers du CME sont volontaires pour une durée minimum de 1 an reconductible. Et les jeunes du CMA pour une durée de 2 ans reconductible.

II.4 Pour que la candidature au CMA d'un jeune puisse être recevable, celui-ci doit :

- Habiter la commune de Nogent-le-Phaye.
- S'être manifesté auprès de la Mairie.
- Être âgé entre 10 et 17 ans.

II.5 Suspension, radiation et démission ou incapacité d'exercer (modalités à préciser avec les jeunes).

II.6 Si au sein du **CMA** il y a plus de 9 jeunes volontaires, ces derniers devront nommer les 9 jeunes conseillers qui siègeront aux assemblées plénières.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les réunions plénières

III.1 Le **CMJ** se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire et en présence :

- ✓ Des membres de droit (les jeunes conseillers, l' élu en charge du CMJ, le conseiller délégué en charge du CMJ) ;
- ✓ Des invités (des élus du Conseil Municipal, le comité de suivi, le Directeur de l'école primaire ou ses représentants).

III.2 Le **CMJ** ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CMJ plus un).

III.3 Le **CMJ** sera présidé par Monsieur le Maire de Nogent le Phaye.

III.4 Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

III.5 Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par l' élu en charge du CMJ ou le conseiller délégué en charge du CMJ qui font office de secrétaire de séance.

III.6 Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

III.7 Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du CMJ représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.

III.8 De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletins secrets.

III.9 La parole est accordée par Monsieur le Maire suivant l'ordre des demandes. Les interpellations réciproques entre membres sont interdites.

III.10 Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Les réunions de groupes de projets

III.11 Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.

III.12 Ces réunions sont mensuelles, sauf cas exceptionnel, et sont animées par l' élu en charge du CMJ ou par le conseiller délégué en charge du CMJ.

III.13 Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.

III.14 Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné au coordinateur.

III.15 Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable au coordinateur. Celui-ci veillera à ce que les parents en soient informés.

III.16 Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions.

III.17 Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancer de leurs projets respectifs.

IV. MODIFICATION ULTERIEUR DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

*Le présent règlement peut être modifié sur proposition du **CMJ** de la commune de Nogent-le-Phaye par le Conseil Municipal.*